



Avis de publicité et de mise en concurrence
pour la délivrance d’une autorisation d’Occupation du Domaine Public
Vendeurs ambulants sur la commune de Verdun pour le feu d’artifice du 14 juillet 2025

1. Contexte

La Communauté d’Agglomération du Grand Verdun met à disposition 6 emplacements, dont un destiné à un manège, destinés aux vendeurs ambulants le lundi 14 juillet 2025 (feu d’artifice).

La Communauté d’Agglomération du Grand Verdun remettra en concurrence les commerçants et les emplacements chaque année. Les titulaires d’emplacement longues durées doivent également candidater pour le 14 juillet.

2. Cadre juridique

Application des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L’autorisation d’occupation du domaine public se formalisera par un arrêté délivré à titre personnel. L’occupation est temporaire, précaire et révocable.

3. Objet de la mise en concurrence

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d’occupation du domaine public relatives aux emplacements dédiés aux vendeurs ambulants, ainsi que les critères de sélection des commerçants y participant. A ce titre, la commune délivre des autorisations d’occupation du domaine public adaptées pour ces activités, après avoir préalablement assuré une publicité et une mise en concurrence des candidats.

4. Condition d’occupation du domaine public

La Communauté d’Agglomération du Grand Verdun a compté 6 emplacements possibles, listés dans le tableau ci-après. Les candidats se référeront au plan joint à la présente publicité afin d’identifier l’emplacement qui les intéresse.

Emplacement	Point de vente disponible pour	Date de l’exploitation économique	Tarif d’occupation
Quai de Londres Emplacement n°1 Sans électricité	Tous objets 2ml * 1m disponibles	14 juillet	1,92€/mètre²/jour
Avenue de la Victoire (Entre Camaïeu et SFR) Emplacement n°2 Sans électricité	Tous objets 15ml * 1m disponibles	14 juillet	1,92€/mètre²/jour
Quai de Londres Emplacement n°3 Sans électricité	Tous objets 6ml * 3m disponibles	14 juillet	1,92€/mètre²/jour
Quai de Londres Emplacement n°6 Avec électricité	Tous objets 6 ml * 3m disponibles	14 juillet	1,92€/mètre²/jour Electricité 8€/ jour
Quai de Londres Emplacement n°7 Sans électricité	Tous objets 6ml * 2m disponibles	14 juillet	1,92€/mètre²/jour
Bas du Monument à la Victoire Emplacement n°M1 Sans électricité	Manège 13m * 10m disponibles	14 juillet	0,30€/mètre²/jour

Il ne peut y avoir qu’un seul candidat par emplacement.

Un avis de mise en concurrence spécifique sera publié à chaque manifestation.

Dès lors, un commerçant ayant obtenu l’attribution d’un emplacement, ne pourra se prévaloir de cette autorisation lorsqu’une autre manifestation aura lieu.

De même, La Communauté d’Agglomération du Grand Verdun, se réserve le droit de retirer l’autorisation concédée dans le cas où des événements liés à la sécurité surviendraient.

5. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d’y installer leur stand de vente devront fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignements à défaut Monsieur le Placier attribuera l’emplacement,
- la photocopie de la carte d’identité,
- Extrait Kbis de moins de trois mois, ou carte professionnelle,
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Descriptif du stand (photo obligatoire) en y joignant un plan côté,
- Tout document jugé utile à la candidature,

La Communauté d’Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de demander tout document qu’elle jugera utile ou tout justificatif supplémentaire qu’elle jugera utile.

Si aucune offre de redevance n’est indiquée, le dossier sera considéré comme incomplet et ne sera pas examiné.

6. Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable directement sur le site internet de la Communauté d’Agglomération du Grand Verdun : www.verdun.fr

Celui-ci peut également être envoyé par mail à tous candidat qui en fera la demande écrite à l’adresse mail : grp-juridique@grandverdun.fr

Il devra être dûment et intégralement complété et comporter l’ensemble des justificatifs demandés.

Le postulant fait acte de candidature en rédigeant sa lettre de candidature et en y joignant l’ensemble des documents demandés. Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la Communauté d’Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de demander au candidat de compléter leur candidature s’il est constaté à réception des pièces manquantes.

Date et heure de réception des offres : **le 2 juillet 2023 à 10h00.**

Au vu du contexte sanitaire actuel, **les candidats transmettent leur dossier via courrier électronique uniquement**, à l’adresse suivante :

grp-juridique@grandverdun.fr

Le pli qui serait remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limite précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées par le service Juridique - Administration générale.
En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation

7. Redevance d’occupation et perception des droits de place

Le commerçant devra s’acquitter de la redevance et même en cas d’absence. Le défaut de paiement entraînera l’émission d’un titre de recette.

En tout état de cause, La commune refusera l’installation d’un commerçant qui n’aurait pas respecté ses engagements lors d’une précédente délivrance d’autorisation d’occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de ses droits de place.

8. Critères de sélection

Si deux candidats demandent le même emplacement, la collectivité procèdera à la sélection de la candidature suivant les critères suivants :

1°/ Critères

Le critère retenu pour l’appréciation de l’offre est le suivant :

- Ordre chronologique d’arrivée des candidatures (100 points), attribution de l’emplacement au plus rapide.

En cas d’égalité entre plusieurs candidats, la Communauté d’Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit de négocier avec les candidats concernés après la remise des offres (négociation qui aboutira à une contre-proposition).

3°/ Analyse des offres

Le pouvoir adjudicateur analyse les candidatures en tenant compte des critères ci-dessus et établit le classement des offres.

Les candidats seront notés sur 100 points, si plusieurs candidats se positionnent sur le même emplacement, le candidat retenu sera celui qui aura candidaté le premier.

Jusqu’à l’acceptation ferme d’une candidature, formulée par un arrêté d’occupation du domaine public, la Communauté d’Agglomération du Grand Verdun se réserve le droit d’interrompre, de suspendre ou d’annuler le processus d’attribution de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que le candidat puisse demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

9. Attribution des emplacements

Chaque candidat devra remplir des desideratas d’emplacement dans sa lettre de candidature.

Néanmoins, l’Administration se réserve le choix des emplacements à attribuer à chacun sur un espace déterminé. Sa décision est définitive et nul ne peut se prévaloir d’un droit de priorité.

Les titulaires des autorisations d’occupation du domaine public sont tenus d’occuper l’emplacement concédé et d’exploiter leur commerce pour la durée de l’autorisation soit la journée du 14 juillet.

Le commerçant qui n’aurait pas pris possession de son emplacement devra quand même s’acquitter de la redevance.

10. Conditions particulières d’occupation du domaine public

L’autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y est exercée.

Horaires de vente :

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecter les horaires de vente que celui-ci aura donnés à l’Administration et qui figureront sur l’arrêté d’occupation du domaine public.

Protection des plantations et du mobilier urbain :

Les commerçants doivent prendre toutes les précautions pour qu’aucun dommage ne soit causé aux arbres des plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons. En particulier, il est formellement interdit de planter des clous, pointes ou broches dans les arbres.

Sur toutes les surfaces aménagées, macadamisées, pavées etc..., les ancrages au sol et les trous sont interdits. Les implantations de chapiteaux ou autres structures seront réalisées à des endroits désignés par l’administration au besoin.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Respect des riverains

Le commerçant veillera à respecter les horaires de vente mentionnés dans l’arrêté d’occupation du domaine public, afin de ne pas perturber le calme des voisins.

Clause développement durable

La Communauté d’Agglomération du Grand Verdun impose à l’exploitant d’utiliser des couverts et emballages biodégradables et recyclables, **l’utilisation du plastique à usage unique est interdite.**

L’exploitant devra réaliser le tri de ses déchets selon les consignes de tri en vigueur sur le territoire de la Communauté d’Agglomération du Grand Verdun.

11. Sécurité des emplacements

Les limites des emplacements autorisés devront être strictement respectées. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les accès de sécurité en cas de sinistre
- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d’eau...

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l’attribution des emplacements a l’obligation de demander le départ de l’emplacement concédé jusqu’à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-verbal de constat de l’infraction sera établi par la Police Municipale.

Les occupants du domaine public devront tenir leurs installations électriques dans un parfait état d’isolement, aussi bien entre phase et terre.

Il est ici rappelé qu’aucun véhicule ne doit rester en stationnement sur le Quai de Londres qu’elle qu’en soit la cause.

Le commerçant devra donc aller garer son véhicule sur un emplacement dédié au stationnement des véhicules après avoir déchargé sa marchandise.

12. Propreté des lieux

Tout attributaire d’un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place ses cartons d’emballage et papiers de toutes sortes.

L’attributaire a l’obligation d’évacuer par ses propres moyens les détritrus, en les déposants dans les containers prévus à cet effet.

Les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d’enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritrus de toutes sortes laissés sur l’emplacement attribué.

13. Respect de la réglementation en vigueur

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l’ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d’hygiène et d’information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

14. Retrait anticipé de l’autorisation d’occupation du domaine

L’autorisation d’occupation du domaine publique formalisée par un arrêtée d’occupation est personnelle, précaire et révocable.

Si pour des raisons de sécurité ou un besoin quelconque de la Communauté d’Agglomération du Grand Verdun, celle-ci viendrait à être retirée par anticipation, celui-ci se verra facturer son occupation au prorata de la durée effectivement occupée.

Dans le cas où cette autorisation serait retirée par anticipation du fait d’une faute du commerçant, le retrait anticipé ne donnera pas droit au remboursement des droits versés.

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

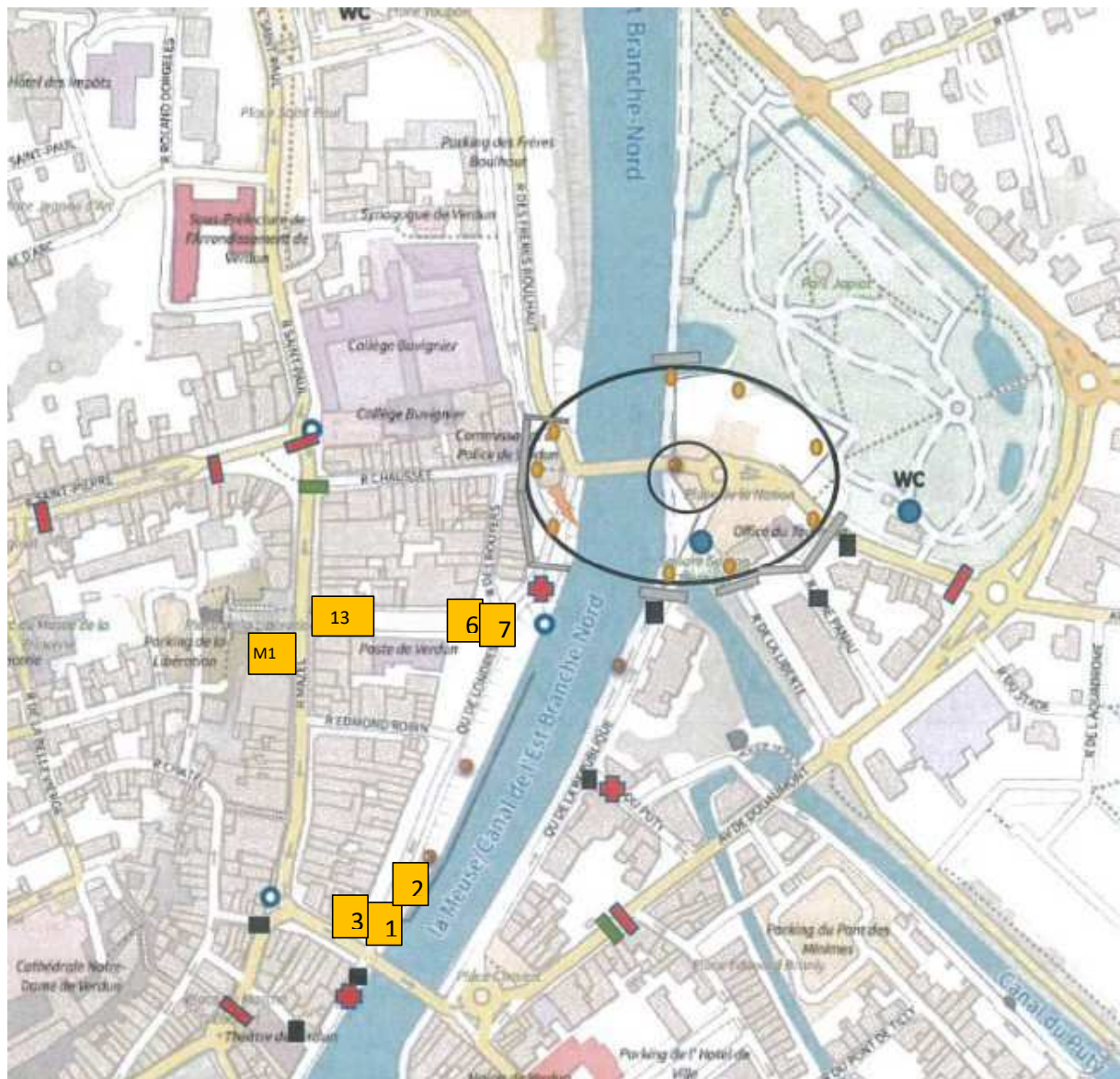
FICHE DE RENSEIGNEMENTS (vendeur ambulant 14 juillet)

COORDONNEES		
Identité	☐ Monsieur ☐ Madame	NOM : Prénom :
Adresse	Numéro : Code Postal : Tél. :	Voie : Localité :

N° SIRET	
Type d'activité commerciale ou artisanale	Détail :
☐ Stand ☐ Tonnelle ☐ Remorque ☐ autre : (préciser).....	
Hauteur : Largeur : Longueur :	

DEMANDE D'EMPLACEMENT	
☐	M1 Manège. Au pied du monument à la victoire coté gauche. Espace de 13m par 10m
☐	1 emplacement coté Meuse 2m*1m sans électricité
☐	2 emplacement coté Meuse 15m*1m sans électricité
☐	3 emplacement devant l'ancienne agence de voyage, 6m*3m sans électricité
☐	6 emplacement 6m*3m avec électricité
☐	7 emplacement 6m*2m sans électricité
☐	13 emplacement 8m*1m sans électricité

MODALITES D'OUVERTURE	
Installation le lundi 14 Juillet 2022 de 12h00 à 14h00	
Paiement de la redevance : ☐ au mois ☐ à l'année	
SIGNATURE	
Autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable Le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public par un Food-truck et s'engage à s'y conformer	
Fait à Le	Signature



M1 Manège. Au pied du monument à la victoire coté gauche. Espace de 13m par 10m

1 emplacement coté Meuse 2m*1m sans électricité

2 emplacement coté Meuse 15m*1m sans électricité

3 emplacement devant l'ancienne agence de voyage, 6m*3m sans électricité

6 emplacement 6m*3m avec électricité

7 emplacement 6m*2m sans électricité

13 emplacement 8m*1m sans électricité